Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 148 (2003)

Heft: 1

Artikel: Le CICR et ses missions

Autor: F.M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-347076

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le CICR et ses missions

Le Groupement La Côte de la Société vaudoise des officiers a été reçu au Musée de la Croix-Rouge, à Genève. L'après-midi comprenait la visite du Musée et, au siège du CICR, un exposé de Jean-Nicolas Marti, suppléant à l'Unité des relations avec les forces armées et de sécurité, suivi d'une discussion, sur le thème «Le CICR et les forces armées». Le tout fut passionnant et de qualité.

Le Musée de la Croix-Rouge

Cet édifice, construit en fer et en béton pour symboliser le cadre brutal dans lequel opère le CICR, suscite l'émotion de ses visiteurs. Fondation indépendante et financée par des fonds privés, le Musée a ouvert en 1988. Il n'a pas pour finalité de dénoncer les bourreaux; c'est ainsi que, sur ses parois, on trouve «Le Mur du Temps», un calendrier des catastrophes naturelles et des conflits qui ont fait plus de 10000 victimes par an. Les conflits y sont mentionnés comme les catastrophes naturelles. Cette approche évite de pointer du doigt une quelconque responsabilité politique. La conséquence est que, si l'agresseur n'est pas identifié, l'identité de la victime n'est pas mentionnée.

Cette manière de raconter l'histoire des tragédies humaines, attitude déplaisante pour les uns et largement critiquée, respecte la ligne de conduite du CICR, qui est la neutralité. Sans cette attitude, il est utopique d'imaginer que cet intervenant pourrait œuvrer, avec l'efficacité qu'on lui connaît, au profit de l'humanité toute

8

entière. Le fondateur de la Croix-Rouge, Henry Dunant, s'appuyait déjà sur l'idée qu'il faut accepter la guerre comme une fatalité malheureuse, la mauvaise nature de l'homme.

Tout cela ne diminue en rien l'impact des nombreux clins d'œil que le Musée fait à ses visiteurs. Et ces derniers de se rappeler que, tous les jours, ils omettent d'apprécier à leur juste valeur les réelles priorités de l'existence que sont la paix, le respect et l'amour. Le Musée de la Croix-Rouge est un lieu d'introspection chaudement recommandé à tout visiteur de la cité de Calvin.

«Un souvenir de Solférino»

En juin 1859, Henry Dunant, homme d'affaires suisse, arrive sur le champ de bataille de Solférino, situé dans le nord de l'Italie, et est témoin de scènes horribles. Des milliers de soldats blessés sont abandonnés sur le champ de bataille, voués à une mort certaine à cause du manque de soins médicaux. Aussitôt, il demande à la population locale de venir leur porter secours et insiste pour que des soins soient donnés aux

victimes des deux camps. Très important! En 1862, il publie Un souvenir de Solférino, dans lequel il lance deux appels solennels: que soient créées, en temps de paix, des sociétés de secours constituées de volontaires prêts à soigner les blessés en temps de guerre; que ces volontaires, chargés d'assister les services de santé des armées, soient reconnus et respectés grâce à un accord international. De bonnes idées qui encouragent la création du «Comité international de secours aux blessés» qui deviendra le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

En vue d'une reconnaissance officielle sur le plan international, la Suisse organise, en 1864 à Genève, une conférence diplomatique qui va déboucher sur la «Convention de Genève

Comité international de la Croix-Rouge

CH – 1202 Genève 19, Avenue de la Paix

Tél. 022 734 60 01 Fax 022 733 20 57 http://www.cicr.org

RMS N° 1 — 2003

¹ Secrétaire du Groupement La Côte de la Société vaudoise des officiers.



pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne». C'est le premier instrument du droit international humanitaire qui, plus tard, sera étendu à d'autres catégories de victimes.

Le droit international humanitaire

Ce droit a pour but de limiter et de prévenir les souffrances humaines dans les situations de conflits armés. Il se trouve défini dans les quatre Conventions de Genève et leurs deux Protocoles additionnels. Quasiment tous les Etats ont adhéré aux Conventions de Genève, dont la protection concerne les catégories de personnes suivantes:

- Première Convention les blessés et malades des forces armées en campagne
- Deuxième Convention les blessés, les malades et

les naufragés des forces armées sur mer

- Troisième Convention les prisonniers de guerre
- Quatrième Convention les civils en temps de guerre.

Les deux Protocoles additionnels de 1977, qui complètent les Conventions visant à limiter l'usage de la violence et à protéger les populations civiles, renforcent les règles portant sur la conduite des hostilités. Le CICR est le gardien du

L'histoire d'un emblème

La plus récente adoption officielle des emblèmes de la croix et du croissant rouge sur fond blanc par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge date de 1982. Mais, la croix rouge sur fond blanc comme signe distinctif des sociétés de secours aux militaires blessés (futures Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge) est déjà adoptée en 1863, lors de la conférence internationale, réunie à Genève pour étudier les moyens de pourvoir à l'insuffisance du service sanitaire dans les armées en campagne. En 1876, lors de la Guerre d'Orient, qui sanctionne la région des Balkans, l'Empire ottoman décide qu'il utilisera le croissant rouge sur fond blanc à la place de la croix rouge. L'Egypte suivra. Puis, l'Empire perse préférera le lion-et-soleil rouge sur fond blanc. En 1980, la République islamique d'Iran renonce au lion-et-soleil rouge pour adopter le croissant rouge.

L'emblème constitue, entre autres, un symbole d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de bénévolat, d'unité et d'universalité.

Aussi, l'utilisation d'un signe risquant de créer une confusion avec l'emblème de la croix rouge ou du croissant rouge constitue, soit une imitation, soit un abus. A noter, que chaque Etat Partie aux Conventions de Genève à l'obligation de prendre des mesures pour empêcher et réprimer en tout temps les abus de l'emblème (valable aussi bien pour la Croix-Rouge que pour le Croissant-Rouge).

Autre situations considérés comme des abus de l'emblème : les usurpations, soit l'utilisation de l'emblème par des entités ou des personnes qui n'y ont pas droit, soit l'utilisation par les personnes qui y ont normalement droit, mais qui l'utilisent pour des activités non conformes (à dessein personnel). Il y a encore les abus graves (perfidie). Il est aussi question de l'utilisation lors d'un conflit de l'emblème pour protéger des combattants armés ou du matériel de guerre. Par exemple, le cas d'une ambulance portant l'emblème qui transporte des combattants armés, ou un dépôt de munitions masqué par un drapeau portant l'emblème. Attention ! Les abus graves sont traités comme des crimes de guerre. Le CICR invite à lui dénoncer tout abus de l'emblème.



droit international humanitaire et il a également la responsabilité de le développer.

Quelques activités du CICR

Le CICR intervient pour que les droits des personnes privées de liberté soient respectés. Il tient à visiter tous les détenus et en tous lieux. Ainsi, il contribue à améliorer leurs conditions de détention. Il prévient les disparitions (enregistrement des personnes), lutte contre la torture et les mauvais traitements. Il assure la transmission de nouvelles avec les proches et cherche à rétablir les liens familiaux par le biais de l'Agence de recherches du CICR. Il apporte protection et assistance aux victimes des conflits. A travers sa diplomatie, le CICR sensibilise les Etats aux problèmes et aux enjeux humanitaires. On lui reconnaît une personnalité juridique internationale, notamment depuis que l'Assemblée générale de l'ONU lui a conféré le statut d'observateur.



Le CICR a toujours apporté une large contribution dans le développement du droit international humanitaire. Dernièrement, il a participé à l'élaboration du Protocole interdisant les armes à laser aveuglantes (1995), à la Convention interdisant l'emploi des mines antipersonnel (1997) et au statut de la Cour pénale internationale (1999).

La confidentialité est primordiale pour le CICR. C'est sur la

base de ce principe que cette noble institution est reçue dans toutes les régions du monde et devient rapidement une interlocutrice respectées, tant par les gouvernements que par les chefs militaires. En fait, le CICR ne sort de sa réserve pour dénoncer publiquement des abus que lorsque les autres voies ont été épuisées. Aussi, le CICR a obtenu le droit de ne pas devoir témoigner devant le Tribunal pénal international. N'en déplaisent à certains, ce n'est que dans ces conditions qu'il pourra continuer à protéger et à assister les victimes du monde entier.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge compte trois composantes qui collaborent étroitement:

- le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), fondé en 1863;
- les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fondées à partir de 1863;



10



la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fondée en 1919.

Le Mouvement obéit à des principes qui lui sont propres et dont le CICR est le gardien.

Travailler au CICR

Pour servir la cause humanitaire, le CICR fait appel à la compétence et à la bonne volonté de presque toutes les catégories professionnelles. Quelque 7000 personnes sont employées sur le terrain, appuyées par plus de 600 collaborateurs au siège. La formation de délégué du CICR est ouverte aux hommes et aux femmes âgés de 25 à 35 ans, pour autant qu'ils soient célibataires et qu'ils disposent d'un diplôme universitaire, d'un diplôme équivalent ou d'une expérience appropriée. Des qualités telles que l'ingéniosité, la diplomatie, l'autonomie et l'aptitude au travail en équipe sont requises. En outre, on attend d'eux qu'ils soient prêts à vivre des situations très éprouvantes qui peuvent mettre leur vie en danger.

Le CICR compte également sur la précieuse collaboration du personnel des sociétés nationales, aussi bien local qu'expatrié. Vu la spécificité de l'engagement du délégué CICR sur le terrain, des risques comme les accidents de la circulation, les enlèvements, les meurtres, les maladies (maladies sexuellement transmissibles comprises) sont bien réels et ne sont pas à minimiser. Toutefois, l'expérience et la dimension humaine acquises lors d'une mission

pour le CICR constituent un bagage de qualité unique, qui trouve aisément sa revalorisation dans le monde du travail.

Porter secours dans les plus brefs délais

Le CICR est souvent la seule organisation humanitaire à avoir la capacité et surtout l'autorisation de traverser les lignes de front pour apporter des secours médicaux urgents. Pour ce faire, il bénéficie de la protection de l'emblème de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge. Le CICR revendique également l'accès aux champs de bataille durant les hostilités, pas seulement après que les troupes s'en sont retiré. La formule «Laissez-nous faire la guerre, ensuite vous aurez le temps de venir faire de l'humanitaire» n'a pas cours au CICR.

Avec son mandat, ses nombreux accords de siège, sa diplomatie humanitaire et ses activités de protection et d'assistance sur le terrain, le CICR est en contact avec l'ensemble des Etats. C'est notamment en cela qu'il se distingue des autres organisations humanitaires.

Le CICR et sa mission

Le CICR agit en faveur de toutes les victimes de la guerre et de la violence à l'intérieur des Etats; il s'efforce de faire appliquer des règles d'humanité qui restreignent l'usage de la violence armée. Il s'inspire de la volonté, manifeste dans toutes les cultures, de réglementer l'usage de la force dans les conflits armés et de faire respecter la dignité des plus faibles. Il est important de spécifier que le CICR a reçu de la



RMS N° 1 – 2003



communauté internationale le mandat d'agir en faveur des victimes de la guerre et de la violence interne et de veiller au respect du droit international humanitaire. Sa légitimité est donc établie. Le fait qu'il soit indépendant de toute organisation internationale est également significatif. Dans des conflits tels que la guerre du Golfe et ceux des Balkans, une majorité de la communauté internationale, certaines organisations non gouvernementales comprises, ont pris ouvertement position pour un camp, peut-être pour cause de «pensée unique». La neutralité et l'impartialité du CICR a contribué à la garantie d'un traitement humain et égal pour tous.

L'application stricte de ces principes permet au CICR



d'assurer un rôle d'intermédiaire entre les parties en guerre et de développer le dialogue dans les situations de violence interne (guerre civile, régime totalitaire, etc.) en vue de régler des problèmes humanitaires. Cette action contribue à prévenir l'aggravation des crises, voire à les résoudre. La mission ne se limite pas à cela, puisque le CICR attire l'attention de l'ensemble des Etats sur leur obligation collective de faire respecter le droit international humanitaire.

Sur le plan de la coopération, le CICR agit en priorité avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et leur Fédération, mais il travaille aussi en concertation avec tous les autres acteurs de l'action humanitaire.

F. M.

Sources

Comité international de la Croix-Rouge.

CICR Découvrez le CICR!

Les voix de la guerre – les premiers résultats – Mêmes la guerre à des limites

CICR Agence centrale de recherches – Conflits armés et liens familiaux

CICR Rétablissement des liens familiaux – Dans l'attente de nouvelles

L'emblèmes - Comité International de la Croix-Rouge CICR News, numéros 11 et 12 des 22 et 30 mars 2001.